SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	BFAG Anti-Graffiti nettoyant liquid, gel et chiffons
N° d'article	10.005, 11.005 et 15.060

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit	Décapant pour graffitis.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité produite par	Zep industries SA
Fabricant	
Adresse	Route de Fribourg 12 CH –1782 Belfaux
Téléphone	+41 26 465 14 50
Mobile	+41 26 465 14 70
Courriel	info@zepindustries.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Disponibilité en dehors des horaires de bureau	Oui	
Numéros de téléphone d'urgence	+41 (0)41 448 14 14	145

Autres

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (conformément au règlement européen n° 1272/2008, annexe VI)

Classification	Irritation cutanée, catégorie de danger 2 Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Mentions de danger	H315, H319
Description	

2.2 Données d'étiquetage

Marquage GHS de la substance (conformément au règlement européen nº 1272/2008, annexe VI)

Pictogramme de danger	
Mention d'avertissement	Avertissement
Mentions de danger	H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Mentions de mise en garde	P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/ P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P362 Enlever les vêtements contaminés.

2.3 Autres dangers

Un contact prolongé ou répété peut irriter la peau et les yeux.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CAS N° CE	Concentration	Classification	Phrase H
Diméthylglutarate	1119-40-0 214-277-2 01 2119900156 49	30 - 50%	-	
Adipate de diméthyle	627-93-0 211-020-6 01 2119911093-	10 - 20%	-	-

	50-			
2-butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0 01-2119475108 36	<15%	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Acute Tox. 4 - oral, Acute Tox. 4 - dermal, Acute Tox. 4 - inhalation	H302, H312, H315, H319, H332
Succinate de diméthyle	106-65-0 203-419-9 01-2119486681-29-	5 - 15%	Eye Irrit. 2	H319
Triéthanolamine	102-71-6 203-049-8 01 2119486482 31-	<10%	-	-

Autres informations, substances Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation lair frais

Contact avec la peau Laver la peau avec de leau et du savon. Retirer les vêtements et rincer.

Contact avec les yeux Rincer à l'eau tiède. Rincer aussi en dessous des paupières. Contacter un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion NE PAS FAIRE VOMIR ! Donnez immédiatement deux verres d'eau ou de lait à boire à la personne blessée si elle est consciente. Contactez un médecin si les troubles persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation L'inhalation de fortes concentrations peut provoquer une toux ainsi qu'une irritation du nez et de la gorge

Contact avec la peau Le contact répété ou prolongé conduit à une déshydratation.

Contact avec les yeux Peut causer des problèmes temporaires tels que brûlures, douleurs ou rougeurs.

Ingestion Line ingestion peut provoquer : diarrhée, nausée et des vomissements des vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Non applicable

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés Moyen d'extinction approprié: Dioxyde de carbone (CO_2), poudre ou Répandre un jet d'eau. Moyens d'extinction: Refroidir par pulvérisation d'eau. Couvrir avec du sable sec.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable, mais peut entretenir la combustion. Le produit peut s'enflammer s'il est chauffé à des températures égales ou

supérieures au point éclair.

5.3 Conseils à l'intention des pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Portez des vêtements de protection adéquats.

Autres

Les contenants situés à proximité d'un incendie doivent être déplacés immédiatement ou refroidis à l'eau.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Non applicable

6.2 Précautions de protection de l'environnement

Empêcher le déversement de grandes quantités dans l'égout. Ramassez dans un récipient adéquat approuvé à cette fin. Recueillez et ramassez.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorbez dans un matériau inerte (vermiculite, sable sec ou terre sèche) et ramassez. Rincer abondamment avec de l'eau. Penser au risque de glissement.
Seules les émissions importantes peuvent représenter un risque.

6.4 Références à d'autres sections

Consultez le chapitre 13 pour le traitement des déchets.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation	Éviter le contact avec la peau et les yeux et le contact avec les vêtements.
Hygiène	Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Assurez une bonne hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine pour éviter la contamination. L'emballage doit être conservé au frais et de manière parfaitement hermétique. Stockez à l'écart de toute source d'ignition. Le produit peut attaquer certains plastiques, caoutchoucs et revêtements peints ou laqués.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit ne doit être utilisé que pour les applications décrites au paragraphe 1.2

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	N° CAS	N° CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition mg/m3-ppm		Valeurs limites à court terme mg/m3-ppm		Remarque :	Source	Année
2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0	49	10	246	50	-	VLE	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux / du visage	Lunettes de protection s'il y a risque de contact direct ou par éclaboussure. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Gants de protection	Porter des gants de protection en cas de contact répété ou prolongé avec la peau. La manipulation de produits chimiques requiert impérativement le port de gants de protection portant le marquage CE et conçus à cette fin. Les gants doivent être à la norme EN 374. Portez des gants de protection en : caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile ou caoutchouc naturel.
Autres protections de la peau	Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Protection respiratoire	Utilisez une protection respiratoire avec filtre A (marron) en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations relatives aux propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect, couleur	Jaunâtre
Aspect, forme	Non applicable
Caractéristiques oxydantes	Non applicable
coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Densité	1030 kg/m3
Densité des vapeurs	Non applicable
Densité relative	Non applicable
Forme	mince
Inflammabilité (état solide, gazeux)	Non applicable
Odeur	Légère odeur.
pH	Non applicable
pH en solution	~8
Point de fusion / congélation	Non applicable
Point d'ébullition initial et intervalle de points d'ébullition	Non applicable
Point d'inflammation	97 ° C

Pression de vapeur	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Seuil olfactif	Non applicable
Solubilité	Solvants organiques
Solubilité dans l'eau.	~50 %
Supérieure / inférieure d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
Température d'auto-allumage	Non applicable
Température de dégradation	Non applicable
Viscosité	43000 cST
Vitesse d'évaporation	Non applicable

9.2 Autres informations

Non applicable

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non applicable

10.2 Stabilité chimique

Le produit est partiellement soluble dans l'eau. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les bases fortes.

10.4 Conditions à éviter

Stockez à l'écart de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète/décomposition thermique génère: de la fumée Dioxyde de carbone (CO_2) et des gaz dangereux, dont le monoxyde de carbone.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations relatives aux effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Une ingestion peut provoquer : diarrhée, nausée et des vomissements. L'inhalation de fortes concentrations peut provoquer une toux ainsi qu'une irritation du nez et de la gorge
Irritation	Le contact répété ou prolongé avec la peau peut conduire à déshydratation. Contact avec les yeux Peut causer des problèmes temporaires tels que brûlures, douleurs ou rougeurs.
Corrosivité	Non applicable
Sensibilisation	Non applicable
Mutagénicité	Non applicable
Cancérogénicité	Non applicable
Toxicité par administration répétée	Non applicable
Toxicité pour la reproduction	Non applicable
LD50 Orale	Succinate de diméthyle (rat): >5000 mg/kg. Diméthylglutarate (rat): 8191 mg/kg. Adipate de diméthyle (rat): 8191 mg/kg. 2-butoxyéthanol (rat): 470 mg/kg. Triéthanolamine (rat): 6400 mg/kg.
LD50 Dermique	Succinate de diméthyle (lapin): 5000 mg/kg. Diméthylglutarate (lapin): > 2250 mg/kg. Adipate de diméthyle (lapin): > 2250 mg/kg. 2-butoxyéthanol (rat): 2270 mg/kg. 2-butoxyéthanol (lapin): 220 mg/kg. Triéthanolamine (lapin): > 2000 mg/kg.
LC50 Inhalation	Diméthylglutarate (rat): > 5,6 mg/l. 2-butoxyéthanol (rat): 2,2 mg/l (4 h).

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Eau	Le produit a une faible toxicité pour les organismes aquatiques.
Toxicité aiguë pour les poissons	Succinate de diméthyle (LC50): (96 h) 10-100 mg/l. Diméthylglutarate (LC50): (96 h) 33,6 mg/l. Adipate de diméthyle (LC50): (96 h) 30,9 mg/l. 2-butoxyéthanol (LC50): (96 h) 1125 mg/l. Triéthanolamine (LC50): (96 h) 11800 mg/l.
Toxicité aiguë pour les algues	Diméthylglutarate (IC50): (72 h) 18,2 mg/l. 2-butoxyéthanol (IC50): (72 h) > 286 mg/l. Triéthanolamine (IC50): (72 h) 216 mg/l.
Toxicité aiguë pour les crustacés	Succinate de diméthyle (EC50): (48 h) 10-100 mg/l. Diméthylglutarate (EC50): (48 h) 122,1 mg/l. Adipate de diméthyle (EC50): (48 h) 112-150 mg/l. 2-butoxyéthanol (EC50): (48 h) 835 mg/l. Triéthanolamine (EC50): (48 h) 609,88 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

12.6 Autres effets nocifs

Non applicable

SECTION 13. ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination	Après dilution avec de l'eau, de petites quantités peuvent titre admises à la station de traitement. Les contenants vides et les résidus de produits doivent titre gérés d'une manière écologiquement rationnelle conformément aux lois et règlements applicables. L'entreprise est membre du REPA.
Emballage	Ne pas tenter de remplir ou de nettoyer les emballages.

Autres

Élimination	Classé comme déchet dangereux selon la réglementation sur les déchets SFS 2011: 927. H4 Irritants : substances et préparations qui ne sont pas corrosives, mais qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une inflammation.
Code de déchet (CED)	20 01 29* Détergent contenant des substances dangereuses.
Autres informations relatives aux déchets	Le code de déchets (EWC) est une recommandation. En cas de traitement différent, l'utilisateur final est responsable du code EWC correspondant.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations-Unies

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes Règlement (CE) nº 1907/2006 (REACH) du Parlement européen et du Conseil.
Règlement (CE) nº 1272/2008 (CLP) du Parlement européen et du Conseil.
Disposition de la Commission (UE) n° 453/2010 du 20 mai 2010 relative à l'amendement de la disposition du Parlement Européen et de la Commission (CE) n° 1907/2006 relative à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'homologation et à la limitation des produits chimiques. Annexe II, Fiche sécurité
Parlement européen et du Conseil du règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents.

Réglementations nationales VLE
Réglementation relative aux déchets (2011:927).

15. 2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications par rapport à la révision précédente	Des modifications ont été apportées aux sections suivantes : 2, 3, 11, 12, 13, 15, 16.
Références bibliographiques et sources de données	Règlement (CE) nº 1907/2006 (REACH) du Parlement européen et du Conseil. Règlement (CE) nº 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil. Disposition de la Commission (UE) n° 453/2010 du 20 mai 2010 relative à l'amendement de la disposition du Parlement Européen et de la Commission (CE) n° 1907/2006 relative à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'homologation et à la limitation des produits chimiques. Annexe II, Fiche sécurité VLE Réglementation relative aux déchets (2011:927) Parlement européen et du Conseil du règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents. Informations également extraites de la fiche signalétique (FS) du produit.
Signification des phrases	Acute Tox. 4 - dermal - Toxicité aiguë, par voie cutanée, catégorie de danger 4 Acute Tox. 4 - inhalation - Toxicité aiguë, par inhalation, catégorie de danger 4 Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4 Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2 Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2 H302 - Nocif en cas d'ingestion. H312 - Nocif par contact cutané. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.